

DEPARTEMENT DE L'YONNE	République Française
	<b>COMMUNE D'EGLÉNY - 89240</b>
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 9	<b>Séance du 13 avril 2023</b>
<b>Présents</b> : 8	L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal convoqué le vendredi 07 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET, Maire
<b>Votants</b> : 9	<b>Sont présents</b> : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Laurent MORET, Jean-Luc ROUSSEAUX, Joël BARAT, Michel SAUVAGET, Dominique FRENOIS, Claire GOGLU
	<b>Représentés</b> : Dominique LÉVÊQUE par Didier BOURDETTE
	<b>Excusés</b> :
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Didier BOURDETTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte rendu du 29 mars 2023
- Vote du taux des taxes locales.
- Budget primitif :
  - Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget commune 2022,
  - Approbation du compte de gestion 2022,
  - Vote du budget primitif 2023.
- Budget assainissement :
  - Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget assainissement 2022,
  - Approbation du compte de gestion 2022,
  - Vote du budget assainissement 2023.
- Subventions
- Tarifs location Mille-Club
- Redevance assainissement
- Questions diverses

### **Délibération - vote du taux des taxes directes locales 2023 - (N° DE\_2023\_007)**

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

En 2021, le taux de la taxe TFPB du département (21,84 %) a été ajouté au taux communal de la TFPB (15,83 %) soit un total de 37,67 %

Cette augmentation de taux est neutre pour le contribuable et ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet, un coefficient correcteur vient corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de la Taxe d'Habitation « perdu » et le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementales « attribué ».

La commune continue de percevoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires dont le taux était figé à sa valeur de 2019 par la loi de finances jusqu'en 2022 inclus.

A partir de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 sexies du CGI. Le taux de foncier bâti est devenu le taux pivot. Le taux de la THS ne peut donc évoluer que si a minima le taux de foncier bâti est modifié.

Madame le Maire et le Conseil Municipal proposent de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**Décide** pour l'année 2023 de voter les taux des 3 taxes locales comme suit :

Taxes	Taux communaux 2022	Taux communaux 2023
Taxe d'habitation (TH)	9,24 %	9,24 %
Taxe Foncière Propriété Bâti (TFPB)	37,67 %	37,67 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	45,48 %	45,48 %

Monsieur Laurent Moret, adjoint au Maire présente le compte administratif. Après ses explications, il est procédé au vote du compte administratif et à l'affectation du résultat. Madame le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

**Délibération - compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget primitif - (N° DE\_2023\_008)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MORET, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Micheline COUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		154 491 45 €		179 856,94 €		334 348,39 €
Opérations de l'exercice	276 543,83 €	291 807 81 €	54 723,32 €	8 689,56 €	331 267,15 €	300 497,37 €
TOTAUX	276 543,83 €	446 299,26 €	54 723,32 €	188 546,50 €	331 267,15 €	634 845,76 €
Résultat de clôture		169 755,43 €		133 823,18 €	€	303 578,61 €
				Restes à réaliser	38 176,00 €	9 100,00 €
			Besoin/excédent de financement Total		0 €	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

€	au compte 1068 (recette d'investissement)
169 755,43 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Madame le Maire présente le compte de gestion établi par le trésorier.

**Délibération - Approbation du compte de gestion du budget principal - (N° DE\_2023\_009)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **déclare** que le compte de gestion principal dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.
- **adopte** le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

*Avant de procéder au vote de budget, Madame le Maire commente les sommes des différents chapitres et détaille les articles.*

**Délibération - vote du budget primitif 2023** - (N° DE\_2023\_010)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Approuve** le budget primitif présenté ci-dessous

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	111 516 €
012	Charges de personnel	99 000 €
014	Atténuation de produits	800 €
65	Autres charges de gestion courante	122 232 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunt)	2 266 €
67	Charges exceptionnelles	300 €
68	Dotations provisoires semi-budgétaires	3 000 €
042	Opération de transfert entre section	12 182 €
022	Dépenses imprévues	10 658 €
023	Virement à la section d'investissement	116 442 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>478 396 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits des services et du domaine	3 200 €
73	Impôts et taxes	166 318 €
74	Dotations, subventions et participations	116 560 €
75	Autres produits de gestion courante	13 140 €
042	Opération ordre de transfert entre section	9 423 €
002	Résultat reporté ou anticipé	169 755 €
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>478 396 €</b>

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	13 020 €
204	Subventions d'équipement versées	17 800 €
21	Immobilisations corporelles (matériel voirie bureau)	153 495 €
23	Immobilisations en cours (aménagement bourg)	50 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 109 €
020	Dépenses imprévues	11 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 423 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>277 847 €</b>

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	116 442 €
13	Subventions d'investissement	9 500 €
16	Emprunt	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (dont excédents de fonctionnement capitalisés)	5 000 €
165	Dépôts et cautions reçus	900 €
040	Opérations d'ordre transfert entre section	12 182 €
001	Solde d'exécution	133 823 €
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>277 847 €</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 478 396 €
- section d'investissement 277 847 €
- TOTAL 756 243 €

Après le vote des différents actes budgétaires de la commune, Madame le Maire propose de passer aux actes concernant le budget annexe assainissement et donne la parole à Monsieur Laurent Moret qui présente le compte administratif. Au moment du vote, Madame le Maire quitte la salle.

### **Délibération - Compte administratif 2022 et affectation du résultat budget annexe assainissement** - (N° DE\_2023\_011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MORET, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Micheline COUET, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 252,21 €		207 191,90 €		224 444,11 €
Opérations de l'exercice	21 141,08 €	26 732,28 €	540 011,20 €	254 455,93 €	561 152,28 €	281 188,21 €
TOTAUX	21 141,08 €	43 984,49 €	540 011,20 €	461 647,83 €	561 152,28 €	505 632,32 €
Résultat de clôture		22 843,41 €	78 363,37 €		55 519,96 €	€
				Restes à réaliser	267 269,00 €	378 082,00 €
				Besoin/excédent de financement	€	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

€	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 843,41 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Madame le Maire présente le compte de gestion établi par le trésorier.

### **Délibération - vote du compte de gestion du budget annexe assainissement** - (N° DE\_2023\_012)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.
- adopte le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

*Avant de procéder au vote de budget annexe assainissement, Madame le Maire commente les sommes des différents chapitres et détaille les articles.*

**Délibération - vote du budget annexe assainissement 2023** - (N° DE\_2023\_013)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

VU le projet de budget assainissement pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**Approuve** le budget annexe de l'assainissement présenté ci-dessous

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	6 998,00€
012	Charges de personnel	2 500,00 €
014	Atténuation de produits (reversement redevance modernisation des réseaux)	1 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 100,00 €
66	Charges financières (Intérêts d'emprunt)	2 946,00 €
67	Charges exceptionnelles (Titres annulés)	300,00 €
022	Dépenses imprévues	1 188,00 €
042	Opération ordre de transfert entre section	12 795,00 €
023	Virement à la section d'investissement	55 300,00 €
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>85 527,00 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Ventes produits fabriqués, prestations (travaux administrés – abonnement et consommation)	19 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante (subventions)	38 000,00 €
042	Opération ordre transfert entre section (amortissement)	5 684,00 €
002	Résultat reporté (report excédent)	22 843,00 €
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>85 527,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	37 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (travaux – réhabilitation lagune)	142 605,00 €
020	Dépenses imprévues	4 063,00 €
045	Comptabilité distincte rattachée	144 269 ,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section (amortissements)	5 684,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	34 192,00 €
D 001	Solde d'exécution négatif	78 364,00 €
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>446 177,00 €</b>

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
001	Report d'excédent	0,00 €
1068	Autres réserves	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	55 300,00 €
13	Subventions d'investissement	119 891,00 €
16	Emprunt	0,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	258 191,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre section (amortissements)	12 795,00 €
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>446 177,00 €</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement **85 527,00 €**
- section d'investissement **446 177,00 €**
- TOTAL **531 704,00 €**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal, il a été décidé de reconduire une subvention à l'association « ADAVIRS » qui lutte contre les violences intrafamiliales l'Association « Toucy Entraide » qui délivre une aide alimentaire aux familles en précarité.

#### **Délibération portant attribution d'une subvention à Toucy Entraide - (N° DE\_2023\_014)**

Madame le Maire informe que l'association « Toucy Entraide » sollicite la commune d'Egleny afin d'obtenir une subvention d'un montant de 132 €. Cette somme est calculée en fonction du nombre de colis attribué soit 6 € par colis.

A la demande des services sociaux, cette association a aidé en 2022, 2 familles de la commune d'Egleny en leur attribuant 22 colis.

Elle précise qu'au budget primitif 2023, la somme de 1 500 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Madame le Maire rappelle que la somme de 200 € a été versée en 2022 à cette association.

Les membres du conseil municipal proposent d'attribuer une subvention d'un montant de 300 €.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de verser une subvention de 300 € à Toucy Entraide,
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif.

#### **Délibération portant attribution d'une subvention à l'ADAVIRS (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et à la Réinsertion Sociale - (N° DE\_2023\_015)**

Madame le Maire indique que l'ADAVIRS sollicite la commune afin d'obtenir une subvention

Madame le Maire rappelle que cette association a pour mission d'apporter gratuitement et de manière confidentielle une aide juridique et psychologique à toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale à n'importe quel moment de la procédure. Elle aide particulièrement les victimes de violences intra familiales. Ces dernières représentent plus de la moitié de l'ensemble de leurs prises en charges.

Les subventions obtenues permettent de poursuivre leurs missions d'aide aux victimes. En 2022, la somme de 500 € avait été versée à cette association.

Elle précise qu'au budget primitif 2023, la somme de 1 500 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de verser une subvention de 500 € à l'ADAVIRS,
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif.

### **Délibération - Révision des tarifs du Mille Club** - (N° DE\_2023\_016)

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux que le tarif de location de la salle du Mille Club est resté inchangé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, à savoir :

- Prix d'une journée en semaine : 120 € pour les habitants de la commune et 150 € pour les personnes extérieures,
- Prix du week-end (samedi et dimanche) : 150 € pour les habitants de la commune et 220 € pour les personnes extérieures.

Elle rappelle que la consommation d'électricité est facturée en supplément du prix de la location suivant le tarif du fournisseur d'énergie et précise qu'une caution de 250 € et une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire sont à joindre au contrat de location.

Considérant les augmentations générales de frais de fonctionnement liées à l'entretien du Mille Club, Madame le Maire propose d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 les tarifs de la manière suivante :

- Prix d'une journée en semaine : 150 € pour les habitants de la commune et 180 € pour les personnes extérieures,
- Prix du week-end (samedi et dimanche) : 180 € pour les habitants de la commune et 250 € pour les personnes extérieures.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023** :
  - ⇒ Prix d'une journée en semaine : 150 € pour les habitants de la commune et 180 € pour les personnes extérieures,
  - ⇒ Prix du week-end (samedi et dimanche) : 180 € pour les habitants de la commune et 250 € pour les personnes extérieures
- **Décide** de fixer le tarif de la caution à 500 €
- **Dit** que la consommation d'électricité sera à la charge des locataires
- **Précise** qu'un chèque de caution et une attestation d'assurance au nom du locataire sont à joindre au contrat de location.

### **Délibération - Redevance assainissement 2023** - (N° DE\_2023\_017)

Madame le Maire rappelle que les travaux d'extension du réseau d'assainissement - tranche 3 – sont achevés. La réception des travaux relatifs aux branchements des particuliers a eu lieu le vendredi 7 avril 2023.

En vue de l'établissement du budget annexe de l'assainissement, une réflexion est menée sur l'éventualité d'augmenter le prix de la redevance annuelle et du tarif d'eau épurée pour l'année 2023.

A cet effet, Monsieur Demont, Conseiller auprès du Trésor Public, a été sollicité. En raison du montant des subventions que la municipalité a réussi à obtenir pour financer les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche et de la facturation de la consommation des nouveaux abonnés, il s'avère que le budget s'équilibre sans augmentation. En revanche pour le budget 2024, il conviendra de faire un nouveau point sur la situation financière.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le taux de la redevance de collecte domestique perçue par l'Agence Eaux Seine Normandie (AESN) reste inchangée depuis 2019 : 0,185 € HT/m<sup>3</sup>.

Madame le Maire propose donc aux élus-maintenir le prix de la redevance annuelle et celui du tarif d'eau épurée pour l'année 2023 selon les montants suivants :

- Part fixe (redevance annuelle) : 77 € HT par an et par foyer,
- Part variable (tarif d'eau épurée) : 2,40 € HT par mètre cube d'eau consommée et épurée.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De maintenir** la part fixe à 77 € HT et la part variable à 2,40 € HT par mètre cube d'eau consommée et épurée ;
- **Dit** que la part fixe sera exigible courant mai et la part variable en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30

